



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 30.09.22

N° 2022_09_869

RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2022 09 844 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 11 RUE CAPDANGELLE POUR POSE D'UN BARDAGE EN FAÇADE DU 20 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du 21 décembre 2021 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n° 2022 09 844 en date du 14/09/2022 interdisant le stationnement au droit de l'immeuble portant le n°11 rue Capdangelle pour pose d'un bardage en façade du 20 septembre au 15 octobre 2022,

Vu la demande d'annulation de l'arrêté n° 2022 09 844 reçu le 26/09/2022 pour report des travaux.

ARRÊTE

Article 1 - Retrait

L'arrêté n° 2022 09 844 du 14/09/2022 est retiré.

Article 2- Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 29/09/2022
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.